CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 9 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du temps libre, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1ère Adjointe, M. CARRÉ Robert, 2ème Adjoint, Mme BEREST Audrey, 3ème Adjointe, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, Mme GIRAUDON Claire, Mme GEST Céline, Mme CHAUVIERE Thyphaine, M. DELAUNAY Xavier, M. VALET Maxime.

Absents excusés : M. JOSSE Jean-Claude, 4ème Adjoint, M. SEVEGRAND David, M. VAEVIEN Benoit

Absente : Mme GUILLAUME Marie.

Procurations : M. JOSSE Jean-Claude à Mme WYSOCKI Marie-Madeleine.

Secrétaire de Séance : M. VALET Maxime

Date de convocation : 4 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021 est signé par les membres présents à cette séance. Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour décider de l'achat de jeux sur la grève et à l'école. Ce point est accepté à l'unanimité.

****

ORDRE DU JOUR :

1. **AMENAGEMENT MAIRIE**
2. **TRAVAUX ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION**
3. **PERSONNEL COMMUNAL – HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES – CADEAU NAISSANCE**
4. **COMMISSION VIE SOCIALE – DEMANDE AIDE**
5. **SUBVENTION CAISSE DES ECOLES**
6. **ACHAT DE JEUX ECOLE ET GREVE**
7. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
8. **PLAN DE GESTION UNESCO / VUE** (Valeur Universelle Exceptionnelle) **BAIE MT ST MICHEL**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n° 2-2021-1
AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie les 8 février 2021 et 22 février 2021, a ouvert et examiné les offres pour le marché de travaux d'aménagement de la mairie. Il présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des entreprises après analyse des offres par Monsieur BOUYER, architecte du cabinet ARCHIPOLE : Il précise que les lots 4, 6 et 7 n'ont reçu aucune réponse.

Sur la base de ces résultats, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1.démolition – gros-œuvre – VRD- Espaces verts :	B2R Construction	17 346.19 €
Lot 2. charpente bois/couverture/bardage/ardoise/étanchéité :	BROCHARD Hervé	28 849.99 €
Lot 3. Menuiseries extérieures – portes automatiques coulissantes :	SOMEVAL	20 500.00 €
Lot 5. Menuiseries intérieures – agencement:	ARTMEN	8 510.21 €

Le lot 8 - Electricité– Plomberie – chauffage – ventilation a reçu une seule réponse, l'entreprise COBAC, pour un montant de 16 899.88 €. Cette offre devra être toutefois être revue avec l'entreprise, des précisions techniques étant nécessaires.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de retenir les entreprises ci-dessus pour les lots 1, 2, 3 et 5.
- de déclarer infructueux les lots 4, 6 et 7 n'ayant reçu aucune offre. Une consultation directe va être lancée.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2-2021-2
TRAVAUX ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par Madame Sylvie COGREL, maitre d'œuvre, pour l'aménagement du préau de l'école en salle de garderie, permettant de libérer la classe actuellement occupée par la garderie et d'y implanter la salle de motricité des enfants de maternelle.
Madame BEREST relève que la sortie de secours ne peut être sur la rue, le point de rassemblement étant dans la cour de l'école. Monsieur le Maire répond que la sortie de secours donnera bien sur la cour.
Madame BEREST ajoute que si l'école est classée « école verte – école propre », les travaux d'isolation phonique et thermiques peuvent bénéficier d'aides financières.
Monsieur le Maire expose que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Département au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale).

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement d'une garderie dans le préau de l'école.
- sollicite une subvention au titre de la DSIL auprès de Monsieur le Préfet
- sollicite une subvention après du département au titre du FST,
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement **Nature des dépenses**	**Montant HT**		**Ressources**	**Montant HT**
Frais ingénierie	**18 669.50 €**		Aides publiques	€
-Architecte	12 566.67 €		DSIL	62 467.80 €
-Mission REL (relevé des existants)	485.83 €			
-Mission SPS	1 728 €		FST -* Département	35 000.00 €
-Contrôle technique	2 859 €		-	
-Diagnostic amiante	740 €			
-Diagnostic plomb	290 €			
Travaux	**137 500 €**		Autofinancement	58 701.70 €
-Démolition, gros-œuvre, VRD	44 000 €		-Fonds propres	58 701.70 €
- Menuiseries extérieures	22 500 €			
--Menuiserie intérieure	3 000 €			
- Cloisons, plafonds, isolation	19 000.€			
- Electricité, CF	8 500 €			
- Plomberie, ventilation, BECS, chauffage	8 000 €		-	
- Chape, carrelage, sols PVC, faïence	25 500 €			
- Peinture	7 000 €		-	
TOTAL	**156 169.50 €**		**TOTAL**	**156 169.50 €**

Délibération n° 2-2021-3
PERSONNEL COMMUNAL
A/ HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'employeur au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures

complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).
Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Catégorie
Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	-B -C
Technique	Technicien Agent de maitrise Adjoint technique	-B -C -C
Sociale	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles	-C
Animation	Animateurs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux	-B -C

Article 2 :
De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

B) CADEAU NAISSANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marine GUERIN, ATSEM, vient de donner naissance à son deuxième enfant, et il propose de lui offrir un cadeau à cette occasion.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir un cadeau d'une valeur de 100 € à Madame Marine GUERIN, ATSEM, à l'occasion de la naissance de son deuxième enfant.

Délibération n°2-2021-4
COMMISSION VIE SOCIALE – DEMANDE AIDE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019, il appartient à la commission « Vie Sociale » d'étudier les différentes demandes d'aide et de les soumettre à la décision du Conseil Municipal.
Madame WYSOCKI, adjointe déléguée aux affaires sociales, expose que la commission s'est réunie le 5 mars 2020, pour étudier une demande présentée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), et visant à accorder une aide à un habitant de Cherrueix pour l'achat de prothèses auditives. Le plan de financement établi par la MDPH détaille les aides accordées à ce jour par les différents partenaires et organismes, et sollicite une aide de la commune à hauteur de 50 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une aide de 50 € pour l'achat de prothèses auditives selon la demande présente par la MDPH (dossier 276451).

Délibération n°2-2021-5
SUBVENTION CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention annuelle à la Caisse des Ecoles, et de reconduire la somme accordée en 2020, à savoir 6 000 €.
Madame BEREST précise que les parents ne sont jamais sollicités financièrement pour participer aux dépenses de fournitures, tout est pris en charge. Plusieurs élus ajoutent que les enfants bénéficient d'une cantine d'excellente qualité, et que les horaires de garderie ont été élargis. Par ailleurs, de nouveaux jeux de cour vont être achetés prochainement et pris en charge par le budget communal.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 6 000 € au budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2021.

Délibération n°2-2021-6
ACHAT DE JEUX ECOLE ET GREVE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WYSOCKI, qui présente le projet étudié par la commission animation, pour l'achat de jeux sur la grève et à l'école. Différents jeux et devis ont été examinés, et la commission propose de retenir l'offre de SEMIO, pour une structure de jeux sur la grève, une structure de jeux à l'école, ainsi que des dalles et bordures pour l'implantation de cette structure à l'école.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de :

- Pour l'aire de jeu sur la grève : une structure de jeu Tour Dialo, avec siège nacelle et attache agrès, d'un montant de 3 192 € HT.
- Pour la cour de l'école, une structure de jeu Etoile filante, avec kit étoile filante, dalles, bordures et colle, d'un montant de 6 805.69 € HT.

Délibération n°2-2021-7
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme WYSOCKI, qui expose que la commission Animation a examiné les différentes demandes de subventions des associations communales et extérieures, et a formulé des propositions.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

Associations de Cherrueix ou y ayant leur siège :	
AFN-ACPG-CATM :	**270 €**
APE (Association parents d'élèves) :	**120 €**
AUX DOIGTS DE FEE	**120 €**
DZIEN DOBRY	**120 €**
ENTRAIDE FAMILLE CHERRUEIX	**120 €**
NOROIT-CLUB	**120 €**
Associations et organismes extérieurs :	
AFM/TELETHON	**300 €**
ADMR	**1 000 €**
BANQUE ALIMENTAIRE (Solidarité pays de Dol)	**300 €**
CROIX D'OR	**55 €**
CROIX ROUGE	**55 €**
DDEN	**25 €**
PREVENTION ROUTIERE	**105 €**
SECOURS CATHOLIQUE DOL	**200 €**
SOUVENIR FRANÇAIS	**50 €**
SNSM	**165 €**

Délibération n°2-2021-8
PLAN DE GESTION UNESCO / VUE BAIE DU MONT SAINT MICHEL

CONSIDERANT que dès son origine, la convention du patrimoine mondial lie les notions de patrimoine culturel et de patrimoine naturel, imbriquées dans le logo UNESCO et indissociables de la notion de patrimoine commun à l'humanité en ce qu'elle caractérise la relation de l'homme et de son environnement,
CONSIDERANT la démarche de Plan de Paysage comme :
-indispensable et un préalable, en ce qu'elle a permis d'asseoir un principe de gouvernance, basée sur la concertation, l'appropriation et le suivi-réactif. A ce titre, elle préfigure le volet « Gouvernance du bien » du futur Plan de Gestion.
-constitutive, en ce qu'elle a amorcé la notion de valeur, point d'articulation entre Plan de paysage et Plan de gestion. A ce titre, elle préfigure le volet « Aménagement et Usages » du futur Plan de Gestion.
CONSIDERANT 5 enjeux constitutifs d'un plan de gestion :
-Gouvernance
-Connaissance
-Conservation
-Développement et aménagement
-Médiation et communication
CONSIDERANT la notion de valeur commune aux deux démarches de Plan de Paysage et Plan de Gestion, la valeur paysagère pour l'un, la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'autre,
CONSIDERANT les interactions entre ces Valeurs,
CONSIDERANT les 7 valeurs paysagères identifiées :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
5. Des marais et des zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont-Saint-Michel et sa baie

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, Monsieur CARRE et Madame HARDY s'abstenant,

DE RECONNAITRE l'inscription d'une partie de notre territoire à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial

DE RECONNAITRE la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,
D'ACCEPTER notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité, concernant les volets habitat, activités agricoles, activités maritimes, activités touristiques et de loisir.
DE VALIDER les principes méthodologiques suivants :
-action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
-impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
-mise en œuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeurs et d'identifier un programme d'actions associé,
-mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,
-participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,
D'ACCEPTER de participer à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.
D'ACCEPTER la prise en compte et déclinaison des enjeux, objectifs et actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCoT et les PLU(I) ou cartes communales,
D'ACCEPTER de participer aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux a étudié la proposition d'une mutualisation avec plusieurs communes pour l'achat d'une machine à désherber. Ce type de machine coute environ 35 000 €, ramené à 7 000 € par commune si 5 communes s'associent. Une convention pour l'usage et l'entretien est en cours d'élaboration. Il serait possible de disposer de cette machine 2 jours toutes les 2 semaines.
Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une machine à désherber dans le cadre d'une mutualisation dont les termes précis sont en cours d'élaboration.

- Monsieur le Maire remercie Monsieur MONMARCHÉ pour l'aide apportée aux travaux de l'atelier communal.

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une offre de formation de l'association ARIC, qui propose des formations aux élus.

- Madame WYSOCKI rappelle que concernant la vaccination anti-COVID, la commune a la possibilité d'aider les personnes sans moyen de transport, sans famille proches ni voisins ou amis disponibles. 6 personnes tous les 15 jours peuvent être accompagnées au centre de vaccination, suivant un créneau défini par le centre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Le Secrétaire de séance,
Maxime VALET

Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS